

Objet : Délégation de fonction

**Le Maire de la Ville de Jougne,**

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 22 mars 2026 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur GALLIOT Jean-Baptiste, 1<sup>er</sup> adjoint pour les domaines suivants :

- Personnel administratif
- Prévention routière, sécurité, sinistres
- Bois communaux et pâturages

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Monsieur GALLIOT Jean-Baptiste assumera les fonctions suivantes :

**Le suivi administratif et l'organisation fonctionnelle du personnel administratif communal :**

- L'organisation des plannings et du temps de travail
- Le suivi des congés et absences
- La transmission des informations entre les services et le maire
- La signature des documents relatifs à l'organisation du personnel administratif communal, notamment l'organisation des plannings, le suivi des congés et absences, et la transmission d'informations entre services

À l'exclusion de toute décision individuelle concernant le recrutement, la carrière, la rémunération, l'avancement, la promotion, la discipline ou la rupture du contrat de travail des agents.

## **Le suivi des actions communales en matière de prévention routière, de sécurité et de gestion des sinistres :**

- La participation aux actions de sensibilisation et de prévention routière organisées par la commune
- La représentation de la commune aux réunions de la commission de sécurité des ERP, avec pouvoir de signature des avis
- La signature des courriers et demandes d'information relatifs à la sécurité des biens et personnes
- Le suivi administratif des dossiers de sinistres : déclarations aux assureurs, demandes de devis, suivi des réparations dans la limite de 4 000 euros par an
- La coordination avec les services techniques pour les interventions consécutives aux sinistres.
- La signature des arrêtés de circulation temporaire et des arrêtés relatifs aux travaux sur la voirie communale dans le cadre des fonctions déléguées ci-dessus

A l'exclusion de la signature des contrats d'assurance, des transactions et des protocoles d'accord ainsi que toute décision entraînant une dépense supérieure à 4 000 euros.

## **Le suivi et la gestion courante des bois communaux et des pâturages :**

- La signature des courriers et demandes d'information
- Le suivi des travaux d'entretien dans la limite de 10 000 euros par an
- La participation aux réunions de l'association des communes forestières
- La transmission des comptes-rendus et rapports
- La signature des ventes de bois

À l'exclusion de la signature des baux, conventions, marchés publics et de toute décision entraînant une dépense supérieure à 10 000 euros.

Le maire conserve la signature de tous actes engageant la collectivité sur le plan juridique ou financier, il peut intervenir à tout moment dans les domaines délégués et se réserver certains dossiers.

**Article 3 :** La signature par Monsieur GALLIOT Jean-Baptiste des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « l'adjoint délégué ».

**Article 4 :** La délégation subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée par un nouvel arrêté, et prendra fin automatiquement en cas de démission, révocation ou fin de mandat de l'adjoint.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des Services de la Ville de Jougne et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



# Commune de Jougne

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'arrêté sera également publié conformément à l'article L. 2131-3 du CGCT.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Jougne, le 30/03/2026

Le Maire,  
Denis POIX-DAUDE

Notifié à l'adjoint le

Jean-Baptiste GALLIOT

